

RÉFORME DES REDEVANCES 12^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION

WEBINAIRE INDUSTRIELS
08 NOVEMBRE 2024



2025-2030
**12^e Programme
d'intervention**

Ensemble, préservons l'eau
pour l'avenir durable de nos territoires



Réforme des redevances

12^{ème} programme d'intervention

Introduction

Partie 1 : Les redevances de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025

Contexte et objet de la réforme

L'alimentation en eau potable

Vous êtes abonnés au réseau d'eau potable
Vous prélevez de l'eau dans le milieu naturel

Le rejet des eaux usées

Vous rejetez vos effluents au réseau d'assainissement collectif
Vous rejetez vos effluents au milieu naturel
Zoom sur les rejets mixtes

Affichage de la facture

Synthèse

Exemples

Partie 2 : Interventions de l'agence – activités économiques hors agricole

L'accompagnement par les agences de l'eau

Annexes

Réforme des redevances

12^{ème} programme d'intervention

Introduction

Partie 1 : Les redevances de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025

Contexte et objet de la réforme

L'alimentation en eau potable

Vous êtes abonnés au réseau d'eau potable
Vous prélevez de l'eau dans le milieu naturel

Le rejet des eaux usées

Vous rejetez vos effluents au réseau d'assainissement collectif
Vous rejetez vos effluents au milieu naturel
Zoom sur les rejets mixtes

Affichage de la facture

Synthèse

Exemples

Partie 2 : Interventions de l'agence – activités économiques hors agricole

L'accompagnement par les agences de l'eau

Annexes

Les Agences de l'eau



Statut : Etablissements publics de l'Etat

Tutelles : Ministères des Finances et de l'Ecologie

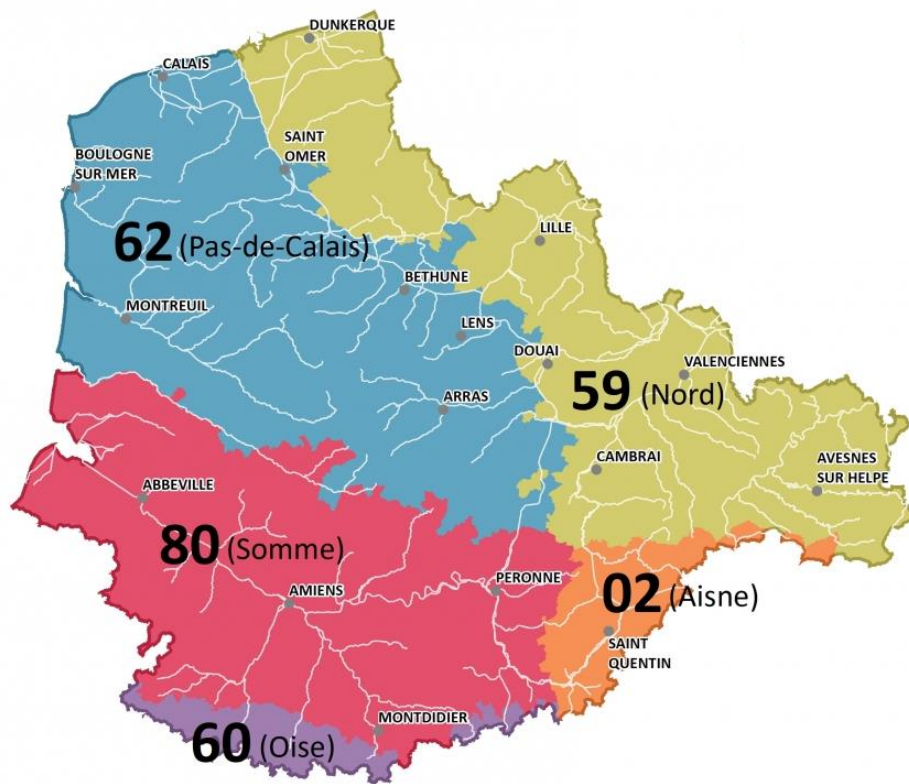
Mission : préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques

L'Agence n'est pas : la police de l'eau, un distributeur d'eau potable, un maître d'œuvre ou d'ouvrage

L'Agence est un partenaire technique et financier, qui décline des actions en fonction d'une stratégie pour l'eau définie par les instances de bassin

Principes de fonctionnement : « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur »

Le Bassin Artois-Picardie



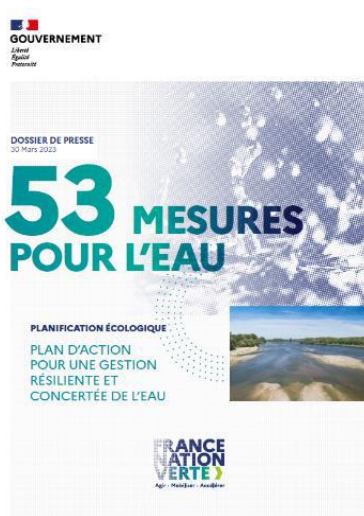
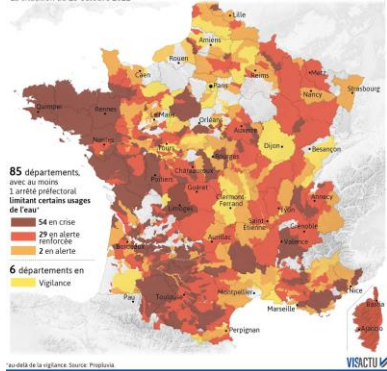
Quelques chiffres :

- 4,8 millions d'habitants
- 8000 km de cours d'eau
- 900 Millions de m³ prélevés/an
- 510 Mm³ consommés/an avec environ :
 - 60 % pour l'eau potable
 - 10 % pour l'irrigation
 - 30 % pour les activités économiques (40% eau de surface et 60% eau souterraine)

Enjeux quantitatifs

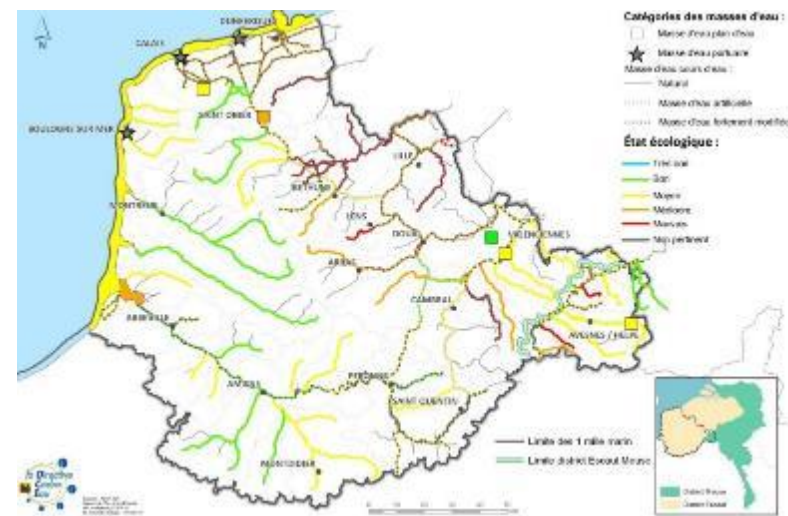
- Changement climatique (modification du régime des pluies, sécheresse) → accentuation du risque de déficit en eau
- Plan eau : objectif de baisse des prélèvements **-10% d'ici 2030**
- Réindustrialisation

Les zones concernées par des restrictions d'usages de l'eau
La situation au 13 octobre 2022



Enjeux qualitatifs

- 22% de masses d'eau superficielles (rivières, canaux...) en bon état écologique : objectif d'atteindre 50% en 2027
- 76% des masses d'eau souterraines (nappes) en état chimique médiocre



Réforme des redevances

12^{ème} programme d'intervention

Introduction

Partie 1 : Les redevances de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025

Contexte et objet de la réforme

L'alimentation en eau potable

Vous êtes abonnés au réseau d'eau potable
Vous prélevez de l'eau dans le milieu naturel

Le rejet des eaux usées

Vous rejetez vos effluents au réseau d'assainissement collectif
Vous rejetez vos effluents au milieu naturel
Zoom sur les rejets mixtes

Affichage de la facture

Synthèse

Exemples

Partie 2 : Interventions de l'agence – activités économiques hors agricole

L'accompagnement par les agences de l'eau

Annexes

Contexte et objet de la réforme

➤ Qu'est-ce qu'une redevance ?

Les redevances constituent **les principales recettes (fiscales)** de l'Agence de l'Eau.

Elles permettent d'accorder, au travers du programme pluriannuel d'intervention, des aides, sous forme **de subventions et d'avances**, aux collectivités, aux industriels, aux agriculteurs et aux associations,

➤ Les principes « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur »

Les redevances sont perçues auprès de l'ensemble des usagers de l'eau en réparation de dommages causés à l'environnement :

Émission de pollutions : principe « pollueur-payeur »

Prélèvement d'eau ou de ressources : principe « préleveur-payeur »

Les redevances incitent les redevables à **adopter des pratiques vertueuses** et **contribuent à la connaissance des pressions** sur les milieux aquatiques

Contexte et objet de la réforme

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source Agence de l'eau Artois-Picardie



0,01 €
de redevance
de pollution
payé par
les éleveurs
concernés



4,61 €
de redevance de
pollution
payés par les industriels
(y compris réseaux de
collecte) et les activités
économiques concernés



67,58 € de redevance
de pollution domestique
payés par les abonnés
(y compris réseaux de collecte)



11,43 € de redevance de
pollutions diffuses
payés par les distri-
buteurs de produits
phytosanitaires
et répercutés sur le prix
des produits



100 €
de redevances émises
par l'agence de l'eau
en 2023



0,28 € de redevance pour
la protection du milieu aquatique
payé par les pêcheurs



2,23 € de redevance cynégétique
payé par les chasseurs



1,01 €
de redevance
de prélèvement
payés par les irrigants



1,87 €
de redevance de
prélèvement
payés par les activités
économiques



10,98 €
de redevance
de prélèvement
payés par les collectivités pour
l'alimentation en eau

Contexte et objet de la réforme

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source Agence de l'eau Artois-Picardie.



15,90 €
aux acteurs économiques
pour la dépollution industrielle



38,98 €
aux collectivités pour l'épuration
et la gestion des eaux de pluie



10,15 €
pour lutter contre les
pollutions diffuses et
protéger les captages

100 €
d'aides accordées
par l'agence en 2023
(hors fonds vert et lutte contre les fuites)



0,81 €
aux collectivités rurales et
urbaines pour l'amélioration
de la qualité du service d'eau
potable



5,42 €
pour la gestion quantitative et
les économies d'eau



10,81 €
aux collectivités
pour la préservation de
la qualité et la richesse
des milieux
aquatiques



17,93 €
pour l'animation des politiques
de l'eau, la sensibilisation aux
enjeux de l'eau et la solidarité
internationale

En partie

En 2023, plus de 48,64 millions d'euros d'aides, soit 30 % des aides* de l'agence de l'eau Artois-Picardie, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

*Calcul basé sur les 161,41 millions d'aides versées en 2023, hors dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

Contexte et objet de la réforme

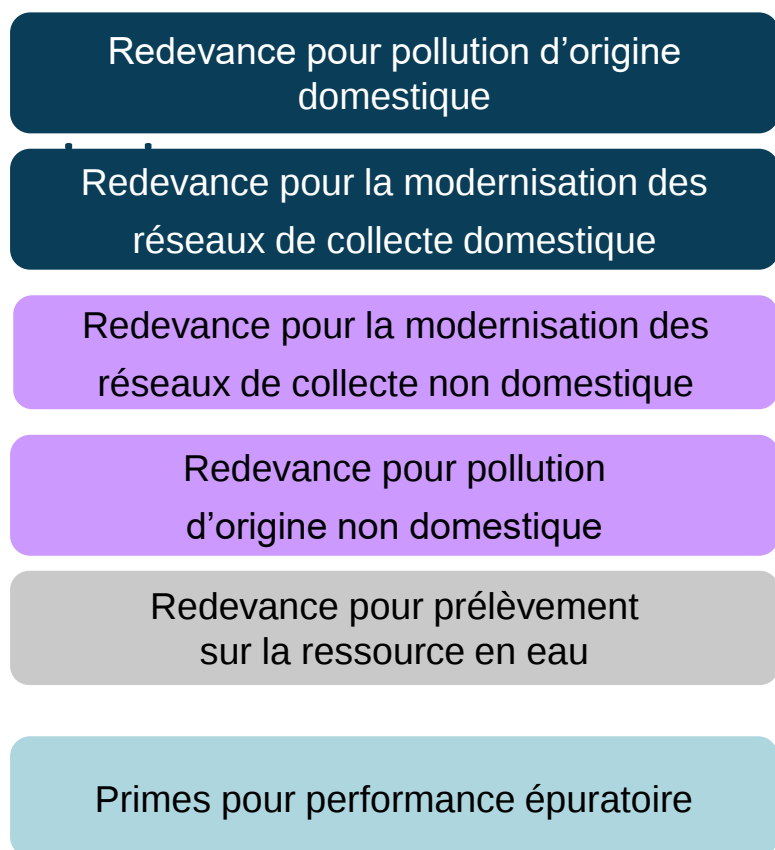


- ❖ Simplifier et améliorer la lisibilité du système de taxation
- ❖ Valorisation des performances des réseaux d'assainissement et d'eau potable
- ❖ Rééquilibrage contributions entre usagers (Rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages)
- ❖ Financement du Plan eau

Loi de finances 2024 / Application au 1^{er} janvier 2025

Contexte et objet de la réforme

Dispositif Actuel

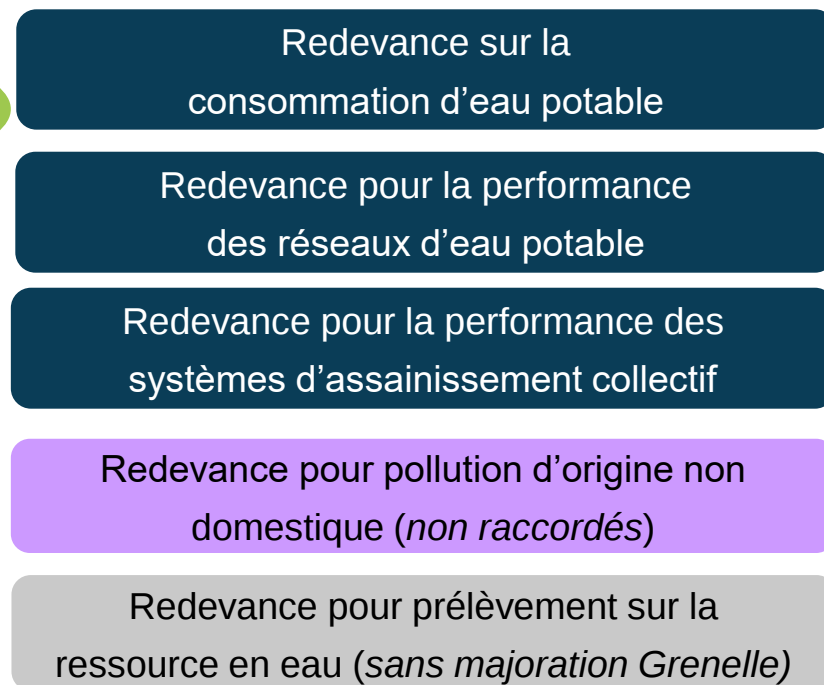


Supprimées et
remplacées



Modifiées

Nouveau Dispositif



Dispositions réglementaires à retrouver en annexe

Réforme des redevances

12^{ème} programme d'intervention

Introduction

Partie 1 : Les redevances de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025

Contexte et objet de la réforme

L'alimentation en eau potable

Vous êtes abonnés au réseau d'eau potable
Vous prélevez de l'eau dans le milieu naturel

Le rejet des eaux usées

Vous rejetez vos effluents au réseau d'assainissement collectif
Vous rejetez vos effluents au milieu naturel
Zoom sur les rejets mixtes

Affichage de la facture

Synthèse

Exemples

Partie 2 : Interventions de l'agence – activités économiques hors agricole

L'accompagnement par les agences de l'eau

Annexes

L'alimentation en eau

Vous êtes abonnés au réseau d'eau potable

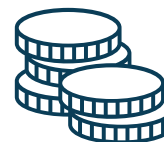


New

Redevance sur la consommation d'eau potable

À qui s'applique-t-elle ?

À tous les abonnés y compris les industriels (hors activité d'élevage)



40 ct / m³ pour le bassin
Artois-Picardie



Mention
directe sur la
facture d'eau

Pas de
déclaration
à l'agence
de l'eau



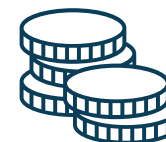
L'alimentation en eau

Vous êtes abonnés au réseau d'eau potable



New

Redevance pour la performance
des réseaux d'eau potable



Tarif délibéré par la
collectivité

À qui s'applique-t-elle ?

À chaque usager selon les
performances de la
collectivité dont il dépend



En améliorant ses
performances, la
collectivité fait baisser le
tarif de la redevance



Mention
directe sur la
facture d'eau

Pas de
déclaration
à l'agence
de l'eau



L'alimentation en eau

Vous êtes abonnés au réseau d'eau potable



Avant le 31 décembre 2024

Redevance pour pollution
d'origine domestique
(5 000 x 0,35)

+

Préservation de la
ressource en eau
(5 000 x 0,057)



Un industriel
consomme 5 000 m³
d'eau potable,
assimilé domestique

Après le 1^{er} janvier 2025

Redevance sur la
consommation d'eau potable
(5 000 x 0,40)

+

Redevance pour la
performance des réseaux
d'eau potable
(5 000 x tarif délibéré par la
collectivité)

L'alimentation en eau

Vous prélevez de l'eau en rivière ou en nappe

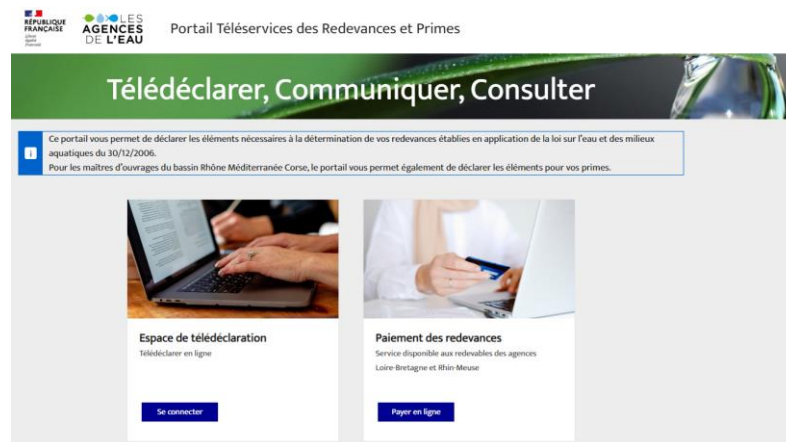


Modifiée

Redevance pour prélèvement
sur la ressource en eau

À qui s'applique-t-elle ?

À toute personne dont les activités
entraînent un
prélèvement direct sur la ressource
en eau dans le milieu naturel



Déclaration à
l'agence de l'eau
(pas de changement)

L'alimentation en eau

Vous prélevez de l'eau en rivière ou en nappe

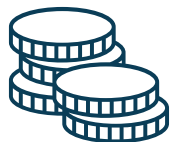


Modifiée

Redevance pour prélèvement
sur la ressource en eau



Abaissement du seuil
d'assujettissement pour
l'année d'activité 2024



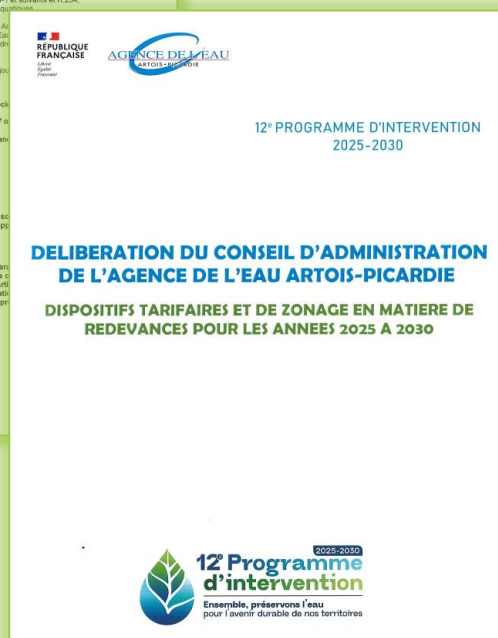
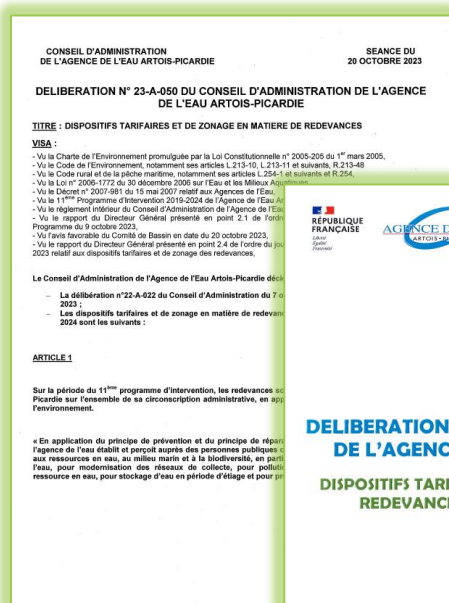
Selon zonage et
usage de l'eau

Changements pour l'année
d'activité 2025

- Encadrement des tarifs
pour chaque usage (un
tarif plancher + un tarif
plafond)
- Simplification du zonage

7 000 m³

10 000 m³



L'alimentation en eau

Vous prélevez de l'eau en rivière ou en nappe



Modifiée

Redevance pour prélèvement
sur la ressource en eau



Assurez-vous de respecter ces
prescriptions avant le début de
l'année d'activité 2025 !



Introduction de
nouvelles
majorations
pour fiabiliser
les mesures

Redevance majorée de :

- 60% : absence de dispositif de mesure
- 40% : dispositif défaillant
- 20% : registre du dispositif de mesure n'est pas tenu ou tenu de façon lacunaire

Potentiellement
cumulatives



L'alimentation en eau

Vous prélevez de l'eau en rivière ou en nappe



Avant le 31 décembre 2024

Redevance pour
prélèvement sur la
ressource en eau
(11 000 x tarif selon zonage
et usage de l'eau)



Un industriel prélève
11 000 m³ d'eau dans le
milieu naturel et le registre
de suivi du dispositif de
mesure est incomplet ou
non tenu

À partir du 1^{er} janvier 2025

Redevance pour
prélèvement sur la
ressource en eau
(11 000 x 1,20 x tarif selon
zonage et usage de l'eau)

Le rejet des eaux usées



Vous rejetez vos effluents au réseau d'assainissement collectif

New

Redevance pour la performance
des systèmes d'assainissement collectif



Tarif délibéré par la
collectivité

À qui s'applique-t-elle ?

À chaque usager selon
les performances de la
collectivité dont il dépend

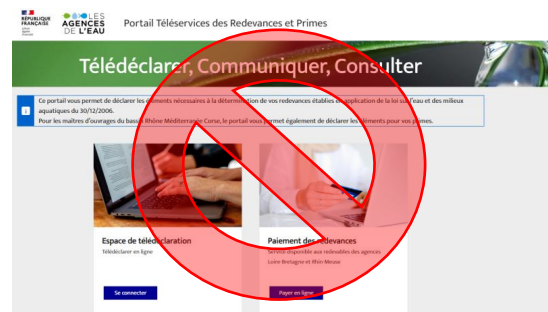


En améliorant ses
performances, la
collectivité fait
baisser le tarif de la
redevance



Mention
directe sur la
facture d'eau

Pas de
déclaration
à l'agence
de l'eau



Le rejet des eaux usées

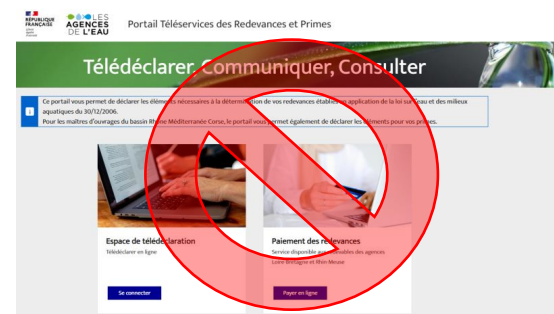


Vous rejetez vos effluents au réseau d'assainissement collectif

Non
assujettissement

Redevance pour pollution
d'origine non domestique

- Plus de déclaration à l'agence de l'eau pour les activités concernées



- Etablissement avec un Suivi Régulier des Rejet (SRR) agréé :

Obligation de réaliser
un diagnostic périodique
tous les 2 ans

Le rejet des eaux usées



Vous rejetez vos effluents au réseau d'assainissement collectif

Avant le 31 décembre 2024

Redevance pour la
modernisation des réseaux
de collecte
(5 000 x 0,21)

+

Redevance pour pollution
d'origine domestique
(5 000 x 0,35)



Un industriel, assimilé
domestique, rejette
5 000 m³ d'eau usée au
réseau d'assainissement
collectif

Après le 1^{er} janvier 2025

Redevance pour la performance
des systèmes d'assainissement
collectif
(5 000 x tarif délibéré par la
collectivité)

Le rejet des eaux usées



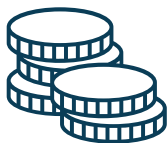
Vous rejetez vos effluents au milieu naturel

Modifiée

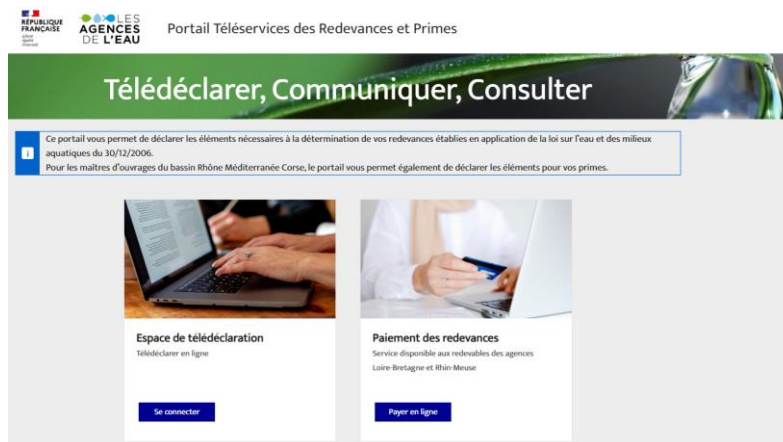
Redevance pour pollution
d'origine non domestique

À qui s'applique-t-elle ?

Aux établissements dont les activités entraînent un rejet des eaux usées au milieu naturel (**exclusion des établissements industriels raccordés**)



Selon les quantités
de polluants rejetés



Déclaration à
l'agence de l'eau
(**pas de changement**)

Le rejet des eaux usées

Vous rejetez vos effluents au milieu naturel

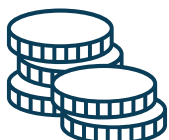


Modifiée

Redevance pour pollution
d'origine non domestique



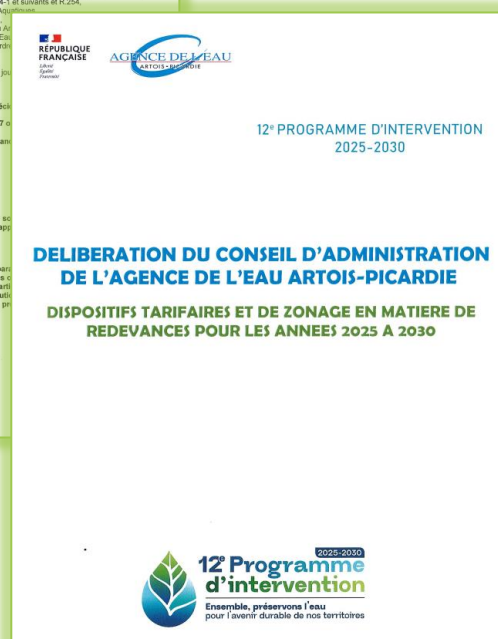
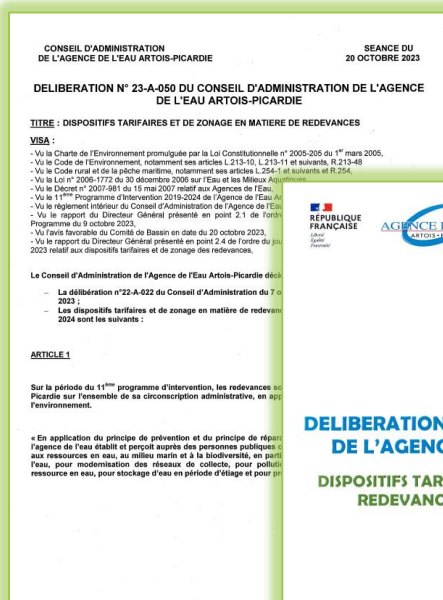
Majoration du montant de
la redevance de 40% si le
dispositif de SRR n'a pas
été mis en place et agréé



Selon les quantités
de polluants rejetés



Si redevance inférieure
aux seuils : plus
d'assujettissement à la
redevance pour pollution
d'origine domestique sur
la facture d'eau à
hauteur de 6 000 m³
d'eau potable



Le rejet des eaux usées

Vous rejetez vos effluents au milieu naturel

Avant le 31 décembre 2024

Redevance pour pollution
d'origine non domestique
(200 000 x 0,128 €/kg)



À partir du 1^{er} janvier 2025

Redevance pour pollution
d'origine non domestique
(200 000 x 0,128 €/kg)

Un industriel rejette
200 000 kg de DCO au
milieu naturel

Le rejet des eaux usées

Zoom sur les rejets mixtes

- Les industriels en rejet mixte (partiellement raccordés à un réseau d'assainissement collectif) seront soumis à la redevance pour pollution d'origine non domestique pour les rejets directs dans le milieu naturel.

- Exemple :

Eaux domestiques raccordées —————→ Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

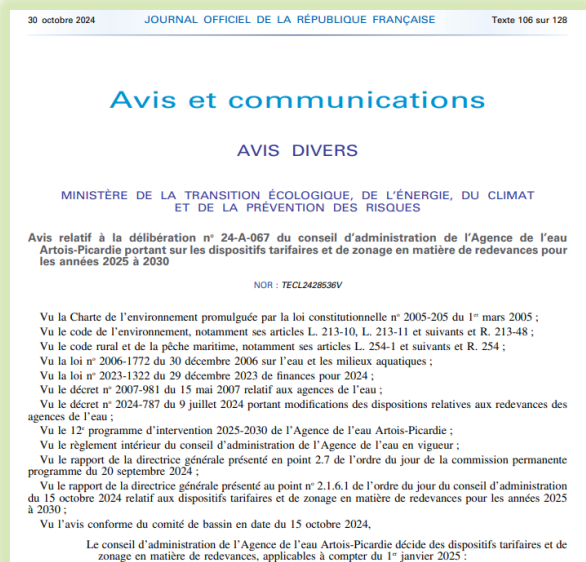
Eaux de process non raccordées —————→ Redevance pour pollution d'origine non domestique



Les industriels jusqu'ici au SRR et partiellement raccordés au réseau d'assainissement collectif seront informés par l'agence des nouvelles modalités de calcul des redevances !

Affichage sur la facture

Tarifs pour le bassin Artois-Picardie



- Les tarifs sont publiés au JORF chaque année avant le 31 octobre par l'agence de l'eau

Tarifs pour l'année 2025

- Redevance sur la consommation d'eau potable : **40 centimes/m³**
- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : **Tarif délibéré par chaque collectivité**
- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : **Tarif délibéré par chaque collectivité**
- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : **Selon zonage et usage de l'eau**
- Redevance pour pollution d'origine non domestique : **Selon les quantités de polluants rejetés au milieu naturel**

Affichage sur la facture

Exemple de facture

Exemple d'une ancienne facture

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE

	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Montant € TTC	Taux TVA %
DISTRIBUTION DE L'EAU			133,34	140,67	
ABONNEMENT					
02 Part [REDACTED]			5,85		5,5
02 Part [REDACTED]			6,17		5,5
CONSOMMATION					
30 Part [REDACTED]	120 m ³	0,5830	69,96		5,5
41 Part [REDACTED]	120 m ³	0,37	44,40		5,5
30 Part Agence de l'Eau Préservation Ressource	120 m ³	0,05798	6,96		5,5
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			227,97	250,77	
30 Part collecte [REDACTED]	120 m ³	0,4032	48,38		10
31 Part épuration [REDACTED]	120 m ³	0,7251	87,01		10
30 Part [REDACTED] d'Assainissement Collectif					
du 16/10/23 au 28/02/24	68 m ³	0,7650	52,02		10
du 01/03/24 au 12/06/24	52 m ³	0,78	40,56		10
ORGANISMES PUBLICS			63,00	66,47	
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE					
65 Lutte contre la pollution	120 m ³	0,3150	37,80		5,5
66 Modernisation des réseaux de collecte	120 m ³	0,21	25,20		5,5
TOTAL HT			424,31		
MONTANT TVA			33,60		
TOTAL TTC TVA acquittée sur les débits				457,91	
NET A PAYER				457,91	

Affichage sur la facture

Exemple de facture

Affichage sur la facture :

Nouvelles redevances
+ redevance pour
prélèvement sur la
ressource en eau
dans la rubrique
« Organismes
publics »

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE

DISTRIBUTION DE L'EAU

ABONNEMENT

02 Part [REDACTED]

02 Part [REDACTED]

CONSOMMATION

30 Part [REDACTED]

41 Part [REDACTED]

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

30 Part collecte [REDACTED]

31 Part épuration [REDACTED]

30 Part [REDACTED] d'Assainissement Collectif

du 16/10/23 au 28/02/24

du 01/03/24 au 12/06/24

ORGANISMES PUBLICS

AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

?? Consommation d'eau potable

?? Performance des réseaux d'eau potable

?? Performance des systèmes d'assainissement collectif

?? Prélèvement sur la ressource en eau

TOTAL HT

MONTANT TVA

TOTAL TTC TVA acquittée sur les débits

NET A PAYER

Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Montant € TTC	Taux TVA %
		126,38	133,33	
		5,85		5,5
		6,17		5,5
120 m ³	0,5830	69,96		5,5
120 m ³	0,37	44,40		5,5
		227,97	250,77	
120 m ³	0,4032	48,38		10
120 m ³	0,7251	87,01		10
68 m ³	0,7650	52,02		10
52 m ³	0,78	40,56		10
		78,84	84,01	
120 m ³	0,40	48,00		5,5
120 m ³	0,10	12,00		5,5
120 m ³	0,10	12,00		10
120 m ³	0,057	6,84		5,5
		433,19		
		34,63		
			468,18	
			468,18	

Synthèse

Alimentation en eau potable

Jusqu'au 31 décembre 2024



Préservation de la
ressource en eau
(Volume)

F

Pollution d'origine domestique
si non Redevable Direct
(Plafonné à 6 000 m³)

Modernisation des
réseaux de collecte
si non Redevable Direct et raccordé
(Volume)



D

Prélèvement sur la
ressource en eau
(Volume)

F

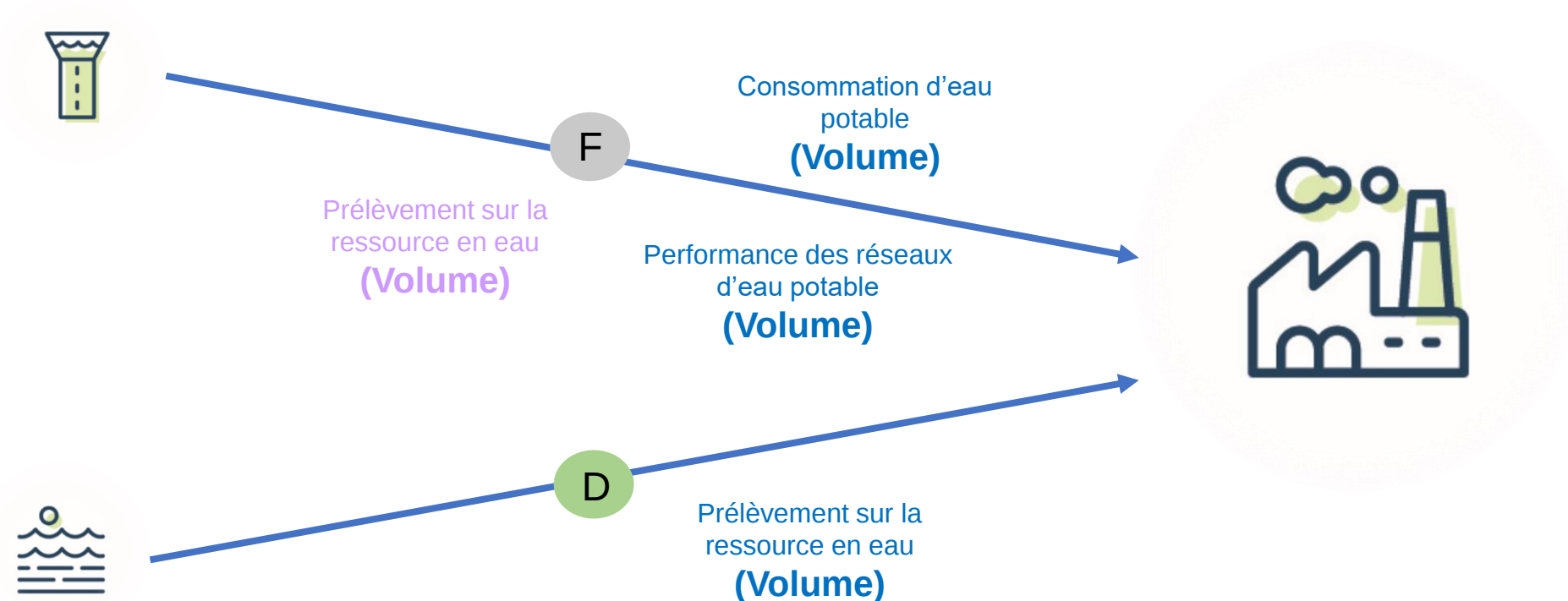
Facture d'eau Année N

D

Déclaration à faire auprès de l'agence
(Assiette)

Alimentation en eau

À partir du 1^{er} janvier 2025

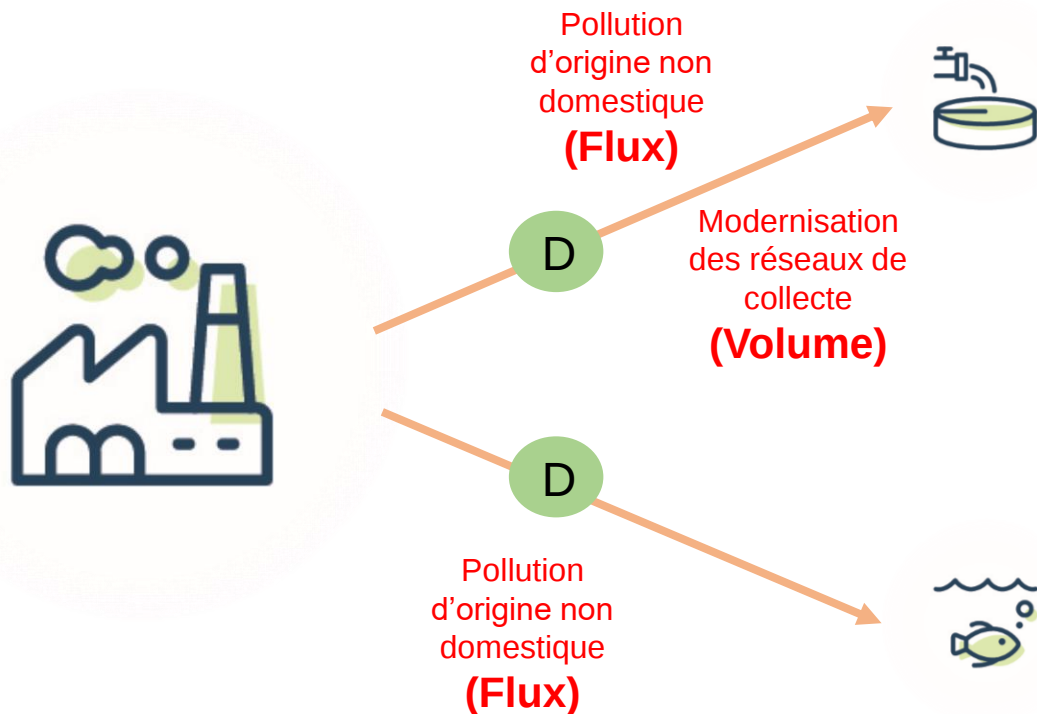


F Facture d'eau Année N

D Déclaration à faire auprès de l'agence avant 31 mars N+1
(Assiette)

Rejets d'effluents

Jusqu'au 31 décembre 2024



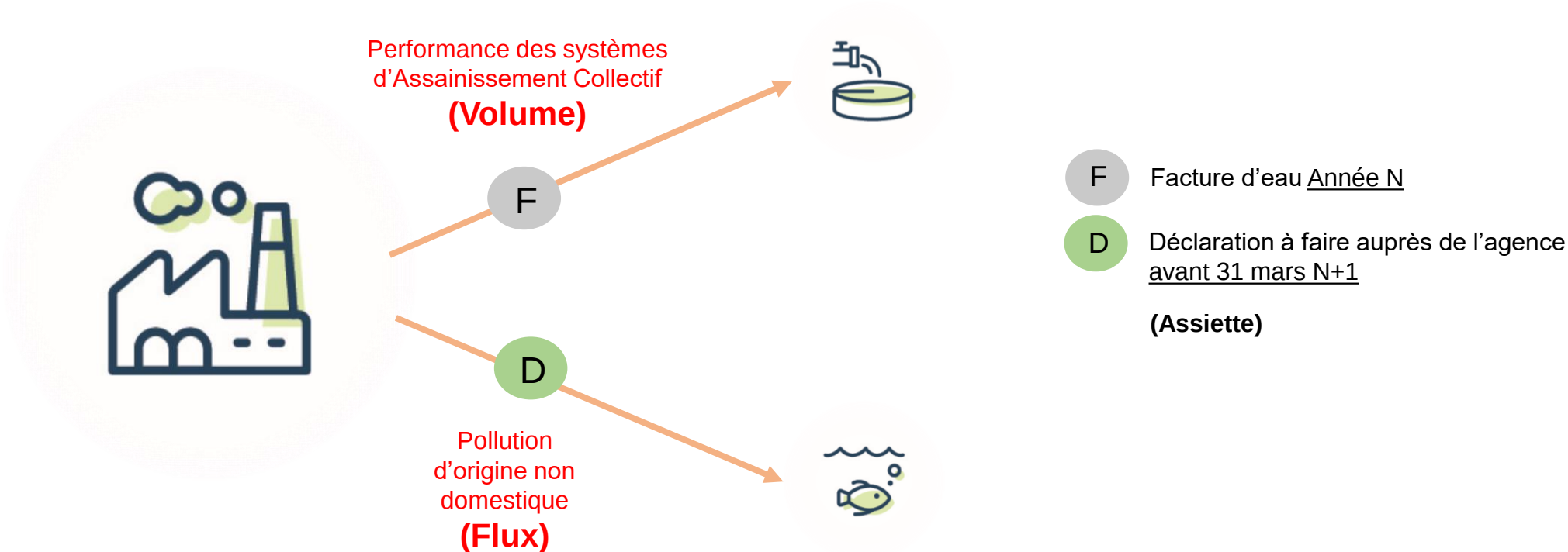
F Facture d'eau Année N

D Déclaration à faire auprès de l'agence
(Assiette)

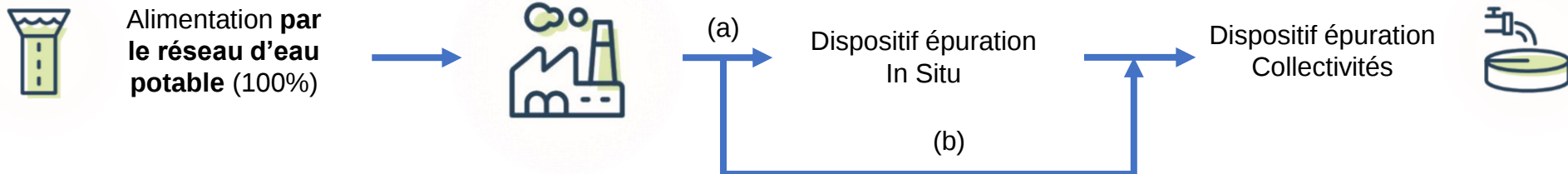
Synthèse

Rejets d'effluents

Au 1^{er} janvier 2025



Exemple 1 : Etablissement raccordé au système d'assainissement collectif, assimilé domestique



Année 2024

Redevance	Montant	
Préservation de la ressource en eau	$405\,000\text{ m}^3 \times 0,05798 = 23\,482\text{ €}$	F
 Lutte contre la pollution	$6\,000\text{ m}^3 \times 0,35\text{ €} = 2\,100\text{ €}$	F
 Modernisation des réseaux de collecte (domestique)	$405\,000\text{ m}^3 \times 0,21\text{ €} = 85\,050\text{ €}$	F
Montant total	110 632€	

Année 2025

Redevances	Minimum	Maximum	
Prélèvement sur la ressource en eau	$405\,000\text{ m}^3 \times 0,05798\text{ €} = 23\,482\text{ €}$		F
Consommation d'eau potable	$405\,000\text{ m}^3 \times 0,40\text{ €} = 162\,000\text{ €}$		F
Performance des réseaux d'eau potable	$405\,000\text{ m}^3 \times 0,10\text{ €} \times 0,2 = 8\,100\text{ €}$	$405\,000\text{ m}^3 \times 0,10\text{ €} \times 1 = 40\,500\text{ €}$	F
Performance des systèmes d'assainissement	$405\,000\text{ m}^3 \times 0,10\text{ €} \times 0,3 = 12\,150\text{ €}$	$405\,000\text{ m}^3 \times 0,10\text{ €} \times 1 = 40\,500\text{ €}$	F
Montant total	205 732 €	266 482 €	

Exemple 2 : Etablissement raccordé au système d'assainissement collectif, redevable auprès de l'Agence



Alimentation **par le réseau d'eau potable** (100%)



(a)



Dispositif épurateur
In Situ

(b)



Dispositif épurateur
Collectivités



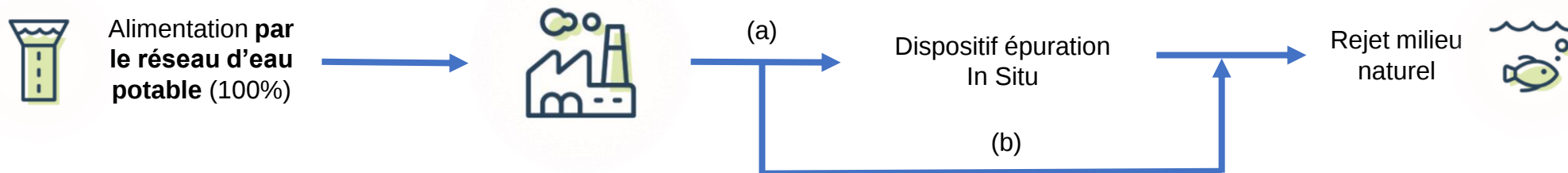
Année 2024

Redevance	Montant	
Préservation de la ressource en eau	$405\,000\text{ m}^3 \times 0,05798 = 23\,482\text{ €}$	F
 Pollution de l'eau d'origine non domestique	Calculée à partir des éléments polluants rejetés (21 800 €)	D
 Modernisation des réseaux de collecte (non domestique)	$405\,000\text{ m}^3 \times 0,21\text{ €} = 85\,050\text{ €}$	D
Montant total	130 332 €	

Année 2025

Redevances	Minimum	Maximum	
Prélèvement sur la ressource en eau	$405\,000\text{ m}^3 \times 0,05798 = 23\,482\text{ €}$		F
Consommation d'eau potable	$405\,000\text{ m}^3 \times 0,40\text{ €} = 162\,000\text{ €}$		F
Performance des réseaux d'eau potable	$405\,000\text{ m}^3 \times 0,10\text{ €} \times 0,2 = 8\,100\text{ €}$	$405\,000\text{ m}^3 \times 0,10\text{ €} \times 1 = 40\,500\text{ €}$	F
Performance des systèmes d'assainissement	$405\,000\text{ m}^3 \times 0,10\text{ €} \times 0,3 = 12\,150\text{ €}$	$405\,000\text{ m}^3 \times 0,10\text{ €} \times 1 = 40\,500\text{ €}$	F
Montant total	205 732 €	266 432 €	

Exemple 3 : Etablissement en rejet au milieu naturel alimenté par le réseau d'eau potable



Année 2024

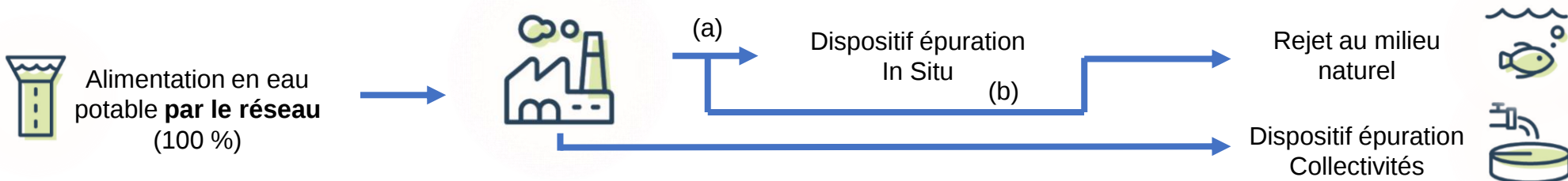
Redevance	Montant	
Préservation de la ressource en eau	$405\,000\text{ m}^3 \times 0,05798\text{ €} = 23\,482\text{ €}$	F
Pollution de l'eau d'origine non domestique	Calculée à partir des éléments polluants rejetés (21 800 €)	D
Montant total	45 282 €	

Année 2025

Redevances	Minimum	Maximum	
Prélèvement sur la ressource en eau	$405\,000\text{ m}^3 \times 0,05798\text{ €} = 23\,482\text{ €}$		F
Consommation d'eau potable	$405\,000\text{ m}^3 \times 0,40\text{ €} = 162\,000\text{ €}$		F
Performance des réseaux d'eau potable	$405\,000\text{ m}^3 \times 0,10\text{ €} \times 0,2 = 8\,100\text{ €}$	$405\,000\text{ m}^3 \times 0,10\text{ €} \times 1 = 40\,500\text{ €}$	F
Pollution de l'eau d'origine non domestique	Calculée à partir des éléments polluants rejetés (21 800 €)		D
Montant total	215 382 €	247 782 €	

Exemples

Exemple 4 : Etablissement en rejet mixte



Année 2024

Redevance	Minimum	Maximum
Préservation de la ressource en eau	405 000 m ³ x 0,05798 € = 23 482 €	
Pollution de l'eau d'origine non domestique	Calculée à partir des éléments polluants rejetés (21 800 €)	
Modernisation des réseaux de collecte (non domestique)	405 000 m ³ x 0,21 € = 85 050 €	
Montant total	130 332€	

Sans convention de rejet

Avec convention de rejet

Année 2025

Redevances	Minimum	Maximum
Prélèvement sur la ressource en eau	405 000 m ³ x 0,05798 € = 23 482 €	
Consommation d'eau potable	405 000 m ³ x 0,40 € = 162 000 €	
Performance des réseaux d'eau potable	405 000 m ³ x 0,10 € x 0,2 = 8 100 €	405 000 m ³ x 0,10 € x 1 = 40 500 €
Pollution de l'eau d'origine non domestique	Calculée à partir des éléments polluants rejetés au milieu (11 300 €)	
Performance des systèmes d'assainissement	405 000 m ³ x 0,10 € x 0,2 = 8 100 €	405 000 m ³ x 0,10 € x 1 = 40 500 €
	132 800 m ³ x 0,10 € x 0,2 = 2 656 €	132 800 m ³ x 0,10 € x 1 = 13 280 €
Montant total	212 982 € / 207 538 €	277 782 € / 250 562 €

Réforme des redevances

12^{ème} programme d'intervention

Introduction

Partie 1 : Les redevances de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025

Contexte et objet de la réforme

L'alimentation en eau potable

Vous êtes abonnés au réseau d'eau potable
Vous prélevez de l'eau dans le milieu naturel

Le rejet des eaux usées

Vous rejetez vos effluents au réseau d'assainissement collectif
Vous rejetez vos effluents au milieu naturel
Zoom sur les rejets mixtes

Affichage de la facture

Synthèse

Exemples

Partie 2 : Interventions de l'agence – activités économiques hors agricole

L'accompagnement par les agences de l'eau

Annexes

Partie 2 : Interventions de l'agence – Activités économiques hors agricole

Principes d'intervention

Les activités peuvent impliquer des pressions sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

Mission : Accompagner les acteurs économiques dans une logique d'approche globale de la gestion de l'eau à l'échelle de leur site

Objectif : Réduire l'impact des activités économiques sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

Champs d'interventions :

- Réduction des prélèvements d'eau
- Lutte contre les pollutions
- Gestion intégrée des eaux pluviales
- Rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau

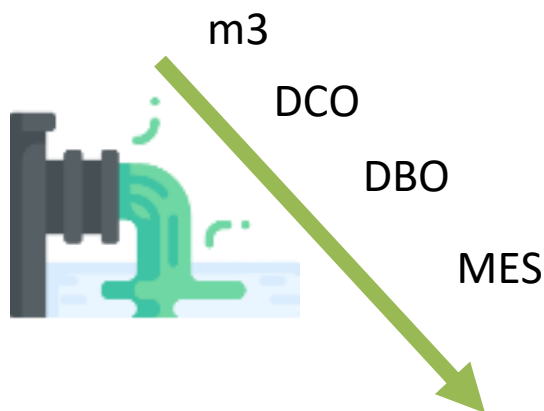


Partie 2 : Interventions de l'agence – Activités économiques hors agricole

Etablissement éligibles :

- Entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés
- Chambres consulaires, Collectivités territoriales... (opérations collectives, projet ZA)

Conditions d'éligibilité :



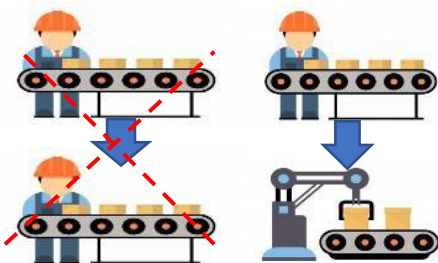
Améliorer la protection de
l'environnement par rapport
à l'état initial



Aller au-delà de la
réglementation

Partie 2 : Interventions de l'agence – Activités économiques hors agricole

Critères d'exclusion :



Renouvellement à
l'identique des ouvrages



Mise en demeure à la date
de dépôt de la demande



Montant minimum
du projet : 10 000 €

Cas particuliers :

- Augmentation de capacité de production : éligible sous conditions
- Transferts d'activités existantes sur un autre site du bassin : éligible sous réserve du respect des conditions d'éligibilité
- Implantation de nouvelles activités : éligible si installations réalisées sur des sites déjà artificialisés, et uniquement pour les travaux de gestion des eaux pluviales

Partie 2 : Interventions de l'agence – Activités économiques hors agricole

Le cadre européen

Les activités économiques concurrentielles sont soumises à l'encadrement communautaire des aides d'Etat :



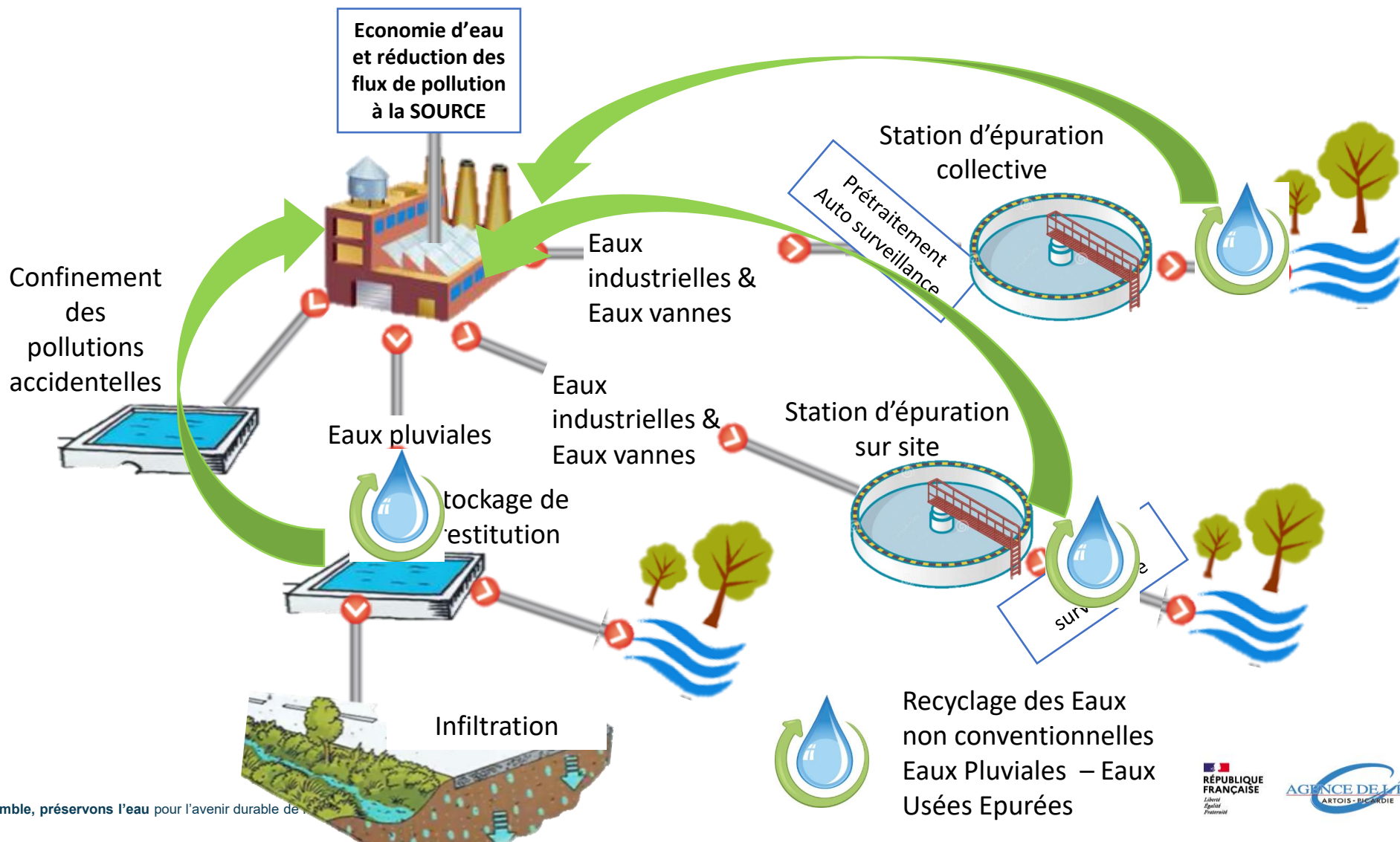
→ les aides d'Etat sont interdites aux entreprises car susceptibles de fausser la concurrence, sauf exception notamment pour les **aides à l'environnement**, en acceptant dans un cadre strict, des aides incitatives avec des taux à ne pas dépasser.

→ le Régime cadre exempté SA111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour 2024/2026 (articles 6.1, 6.10, 6.12, 6.14) et l'encadrement simplifié « Régime de minimis » UE 2023-2831 avec plafonnement de 300k€ euros sur 3 ans

Régime cadre exempté SA111726	Intensité maximale toutes aides confondues Aides % GE / ME / PE
Etudes environnementales	60 / 70 / 80
Travaux pour augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de norme de l'Union	40 / 50 / 60

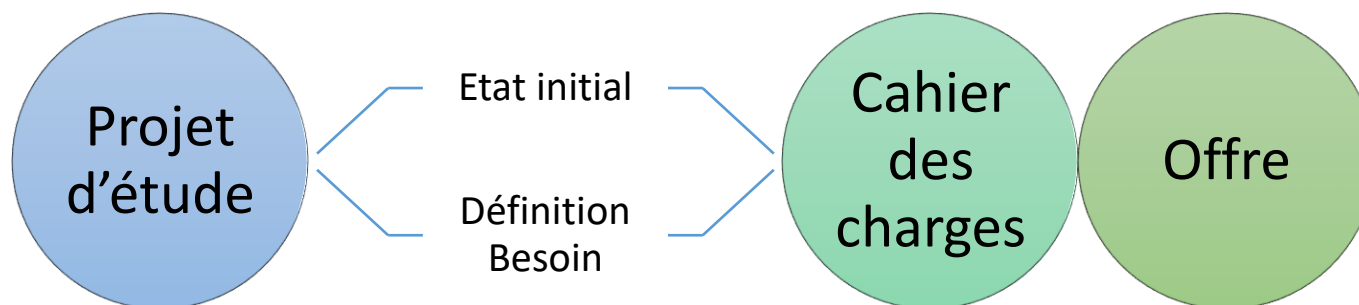
Partie 2 : Interventions de l'agence – Activités économiques hors agricole

Périmètre d'intervention



Partie 2 : Interventions de l'agence – Activités économiques hors agricole

Modalités d'intervention : **Etudes préalables**



50% de subvention

Accompagnement de la définition de besoin
jusqu'au choix du prestataire.

Partie 2 : Interventions de l'agence – Activités économiques hors agricole

Modalités d'intervention :

Compteur volumétrique - Autosurveillance



50% de subvention pour les projets d'autosurveillance des rejets
et de mise en œuvre de compteurs volumétriques avec télérelève

Partie 2 : Interventions de l'agence – Activités économiques hors agricole

Modalités d'intervention : **Economie d'eau**

Améliorer le process en réduisant la consommation d'eau

Economie d'eau
40% de subvention

Montant plafond des dépenses finançables
= **nombre de m³** d'eau économisée
chaque jour **x 6 600 €/m³**



Sobriété



Réutilisation/recyclage

Partie 2 : Interventions de l'agence – Activités économiques hors agricole

Modalités d'intervention : Techniques propres

Améliorer le process en réduisant la consommation d'eau et les flux de pollution

Techniques Propres

40% de subvention



Partie 2 : Interventions de l'agence – Activités économiques hors agricole

Modalités d'intervention : Réduction des pollutions

les aides sont attribuées au projet d'investissement selon leur impact environnemental

Pollution Toxique	Pollution Classique
40% de subvention	30% de subvention

Le plafond des dépenses finançables par
coût unitaire :

- MES : 2 980 € kg/j
- DCO : 3 250 € kg/j
- DBO5 : 1 650 € kg/j
- NGL : 6 900 € kg/j
- MP : 86 000 € kg/j

Aucun Plafond



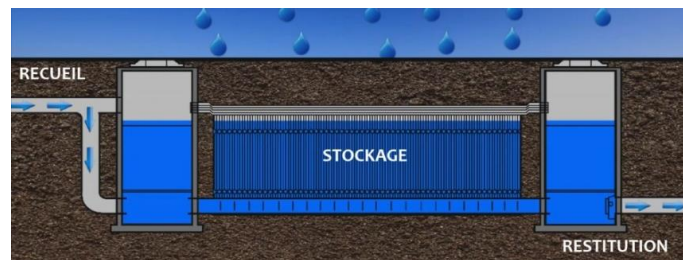
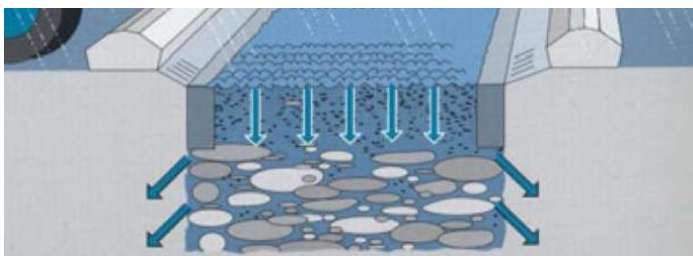
Partie 2 : Interventions de l'agence – Activités économiques hors agricole

Modalités d'intervention : Gestion des eaux pluviales

les aides sont attribuées au projet d'investissement selon leur impact environnemental

Par des techniques d'infiltrations	Par des techniques de stockages restitution
40% de subvention (Génie écologique) 35% de subvention (Infiltration conventionnelle)	30% de subvention

Montant plafond des dépenses finançables = **nombre de m2** géré x **40 €/m2**



Partie 2 : Interventions de l'agence – Activités économiques hors agricole

Modalités d'intervention : Prévention des pollutions accidentelles

Economie d'eau

30% de subvention

Montant plafond des dépenses
finançables = **nombre de m3** de
confinement crée **x 300 €/m3**



Partie 2 : Interventions de l'agence – Activités économiques hors agricole

Modalités d'intervention : Continuités écologiques

Travaux de rétablissement de la
continuité écologique

40% de subvention



Condition d'éligibilité :

Justifier d'un usage économique régulier et continu existant depuis le 31 décembre 2006 et respecter le règlement d'eau

Partie 2 : Interventions de l'agence – Activités économiques hors agricole

Modalités d'intervention : Processus d'attribution des aides



Ne pas passer de commande ni acheter de matériels ou de prestations, avant d'avoir déposé votre demande de participation financière auprès de l'Agence de l'Eau !

Réforme des redevances

12^{ème} programme d'intervention

Introduction

Partie 1 : Les redevances de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025

Contexte et objet de la réforme

L'alimentation en eau potable

Vous êtes abonnés au réseau d'eau potable
Vous prélevez de l'eau dans le milieu naturel

Le rejet des eaux usées

Vous rejetez vos effluents au réseau d'assainissement collectif
Vous rejetez vos effluents au milieu naturel
Zoom sur les rejets mixtes

Affichage de la facture

Synthèse

Exemples

Partie 2 : Interventions de l'agence – activités économiques hors agricole

L'accompagnement par les agences de l'eau

Annexes

L'accompagnement par les agences de l'eau

Contacts

LESAINT Philippe Tél : 03.27.99.90.93 - Portable : 06.16.47.36.79 p.lesaint@eau-artois-picardie.fr	SMUSZ Maxime Tél : 03.27.99.83.11 - Portable : 06.59.13.83.34 m.smusz@eau-artois-picardie.fr
Blanchisserie - Textile - Papier Carton	Industries agro-alimentaires
Traitement de surface, circuits imprimés	Sucreries
Industrie mécanique et métallurgique	Industrie chimique
Démolisseurs de voitures / récupérateurs de métaux	Aquaculture, pisciculture
Hôpitaux, Enseignement, Armée, Supermarchés	Industrie pharmaceutique
Centrale à béton, industries extractives	Artisanat (garages, pressing, métiers du bâtiment, ...)
Industrie verrière	Action groupées (CCI, CMA, collectivités)
Traitement et incinération des déchets - Production d'énergie	
Parcs de loisir, golfs, campings	
Entrepôts, plateformes logistiques, transport, aéroports, zones portuaires	

L'accompagnement par les agences de l'eau

FAQ



Plaquette générale



Vidéo à destination des industriels



Pour toute information ou en cas de question particulière :

Site internet de l'agence : www.eau-artois-picardie.fr

Boite mail spécifique : reformeredevances@eau-artois-picardie.fr

Réforme des redevances

12^{ème} programme d'intervention

Introduction

Partie 1 : Les redevances de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025

Contexte et objet de la réforme

L'alimentation en eau potable

Vous êtes abonnés au réseau d'eau potable
Vous prélevez de l'eau dans le milieu naturel

Le rejet des eaux usées

Vous rejetez vos effluents au réseau d'assainissement collectif
Vous rejetez vos effluents au milieu naturel
Zoom sur les rejets mixtes

Affichage de la facture

Synthèse

Exemples

Partie 2 : Interventions de l'agence – activités économiques hors agricole

L'accompagnement par les agences de l'eau

Annexes

Code de l'Environnement (article L213-10 et suivants)

Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (article 101)

Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

Arrêté du 5 juillet 2024

relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Arrêté du 5 juillet 2024

relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales

Arrêté modifié du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique des industriels non-raccordés au réseau public de collecte des eaux usées

Arrêté modifié du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

Arrêté modifié du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

Arrêté modifié du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Lien vers les délibérations des interventions et des tarifs de l'agence de l'eau Artois-Picardie :

<https://www.eau-artois-picardie.fr/sites/default/files/delibs-20241015-ca2.pdf>